

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique, salle communale La Baratte à Echiré, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE jusqu'à 19h15, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET (pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Gilbert NASARRE à partir de 19h15 (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

**Secrétaire de séance :** Julie MENARD

**OBJET : Passation d'un avenant n°1 à la convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE communautaires situées sur la commune d'Echiré**

Le Maire expose.

Vu l'article L.5216-5 alinéa 1-1° du code général des collectivités territoriales réformant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

Vu la délibération du 21 novembre 2016 du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) actant :

- la définition de la ZAE relative à la compétence communautaire de développement économique en matière de ZAE ;
- les contours périmétriques des ZAE applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la convention de prestations de services conclue le 15 décembre 2017 entre la CAN et la commune d'Echiré pour l'entretien de la ZAE Le Luc-Les Carreaux, partie située sur le territoire de la commune d'Echiré ;

Vu l'article n°2 de ladite convention relative au « Champ d'application » ;

Considérant l'augmentation des prestations de maintenance d'éclairage public due à l'ajout de points lumineux (ceux-ci étant passés de 43 à 68) ;

Considérant l'ajustement des dépenses liées à la défense incendie et aux fluides ;

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 qui annule et remplace pour l'année 2021 les dispositions de l'article n°6 « Contribution financière » de la convention comme suit :

*« Pour l'année 2021, le total des prestations en régie et des prestations externalisées plafonné au montant de 2 045 € TTC ».*

Comme prévu par la convention, un acompte de 929 € a été versé pour 2021 par la Communauté d'Agglomération du Niortais après présentation d'un titre de recettes émis par la Commune d'Echiré. Cette somme sera à déduire de la contribution accordée.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté ;**
- **d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 28 janvier 2022,

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.      01 FEV. 2022  
Reçu en Préfecture le :  
Notifié ou publié le :      01 FEV. 2022